

SCI Jean Pignon
5 rue de Général Gouraud
67600 SELESTAT

scidallestonnes@gmail.com

ARRETE N°556/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 15 octobre 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner et de manœuvrer son camion, au droit du n°8 rue Clémenceau à SELESTAT, dans le cadre de travaux d'une réalisation de chape sur bâtiment neuf ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la déclaration préalable n°067 462 22M0014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux d'une réalisation de chape sur bâtiment neuf, un emplacement de stationnement situé au droit du n°8 rue Clémenceau, un emplacement de stationnement situé au droit du n°10 rue Clémenceau et deux emplacements de stationnement situés au droit du n°13 rue Clémenceau sont réservés au permissionnaire le mardi 22 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire demeure entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui peuvent survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont préservés.

ARTICLE 6 :

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/mc)

Sélestat, le 16 octobre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Réglementation et Affaires Générales
Service Police Municipale
Service Manifestations
Le permissionnaire